



Question assurance vie

Par PAC 13

Bonjour,
Peut-on placé la majeure partie de ses liquidités en assurance vie au profit d'un seul de ses enfants.
Merci de votre réponse

Par Rambotte

Bonjour.

On fait ce qu'on veut de son vivant.
Après, il peut y avoir des conséquences au décès.

Ici, la demande en justice de requalification en libéralité du versement des primes, sur le fondement des primes "manifestement exagérées", ce qui entraînera (si le juge accède à la demande) le rapport des montants versés dans le partage.

Bien sûr, s'il y a d'autres biens comme des biens immobiliers, au moment du versement, il est fort possible que le placement des liquidités ne soit pas regardé comme "exagéré".

Tout est à l'appréciation du juge.

Par yapasdequoi

Bonjour,
On peut...
C'est un outil classique pour tenter de déshériter ses enfants.
Mais les autres enfants ou héritiers s'estimant lésés pourront contester lors de la succession si les versements semblent "manifestement exagérés"... ce qualificatif étant à l'appréciation du juge.

Par PAC 13

Merci de votre retour rapide,
Dans mon cas précis je soupçonne ma grand mère mais a qui m'adresser sachant que je n'ai pas de contact avec ma famille et je ne connais pas le notaire qui s'est occupé de la succession.de plus je n'ai pas été contacté par ce dernier bien qu'elle soit décédée en janvier 2024.
Vers qui est ce que je peut me tourner pour en savoir plus.
Merci

Par Rambotte

Doit-on comprendre que le parent intermédiaire (père ou mère) est prédécédé ?

Si personne ne mandate un notaire pour qu'il s'occupe de la succession, il n'y a pas de notaire, et donc aucun notaire ne vous contacte.

S'il n'y a pas de biens immobiliers à transmettre, et que la défunte a tout mis son argent sur un contrat d'assurance-vie, le bénéficiaire n'a pas besoin de contacter un notaire.

Par PAC 13

Oui tout a fait

Par PAC 13

S'il n'y a pas de notaire comment faire valoir mes droits

Par PAC 13

J'insiste et j'en suis désolé,mais sachant qu'elle disposait d'importante liquidité j'aimerais savoir qui contacter pour récupérer la part de ma maman décédée

Par Rambotte

En assignant en justice. De toute façon, un notaire ne peut que formaliser un accord entre des parties, il est impuissant à traiter un litige.

Doit-on comprendre que votre grand-mère n'avait aucun bien immobilier (notaire obligatoire pour la transmission de propriété) et n'avait que très peu de biens à transmettre par héritage, ayant tout placé en contrats d'assurance-vie hors succession ?

Par PAC 13

Non,les biens immobiliers ont été vendus a mon oncle et ma tante est en litige car elle estime que c'est une donation déguisé.

Par Rambotte

Il me semble reconnaître le pseudo ?
Qui est en litige ? Votre mère décédée était en litige ?

Par PAC 13

Oui tout à fait,c'est ce que je soupçonne en tout cas

Par PAC 13

Le pseudo?

Par Rambotte

PAC 13. N'aviez-vous pas déjà posé une question ici ? Ou c'était un pseudo ressemblant au vôtre.

Tant que votre mère était vivante, elle ne pouvait contester la vente. La donation déguisée s'invoque au décès, et donc c'est à vous de l'invoquer.

Par PAC 13

Non pas ma mère,mais ma tante qui a l'époque de la vente des biens s'est sentie lésée et a juste titre

Par Rambotte

Ah pardon, j'avais lu que votre GM avait vendu à votre oncle et à votre tante, et que votre mère considérait que c'étaient des donations déguisées en vente.

Vous n'aviez pas déjà présenté l'affaire sur ce forum ?

Par PAC 13

Comment puis-je faire pour retrouver le notaire de ma Grand mère car je souhaiterais le contacter pour avoir des informations
Merci

Par PAC 13

Non, c'est la première fois que je viens sur le forum

Par PAC 13

Je précise qu'il y a un notaire qui s'est occupé de la vente des biens et de la succession au décès de mon grand père

Par PAC 13

Mais je n'ai plus ses coordonnées

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous pouvez obtenir une copie de l'acte de vente au SPF et vous aurez le nom du notaire.

Par PAC 13

Je vous précise aussi que mes soupçons sont fondés car il y avait déjà eu des incohérences au décès de mon grand père ce qui avait poussé ma tante à aller en justice. A ce sujet à l'époque (2013) j'avais été contacté par le notaire pour récupérer une somme suite au décès de mon grand père mais comme ma tante est allée en justice ça a tout bloqué et je n'ai plus jamais eu de nouvelles.

Par PAC 13

Puis-je encore réclamer cette somme ?

Par yapasdequoi

Il serait nécessaire de retrouver le jugement de l'époque.
A demander au greffe du tribunal.

Par PAC 13

Et pourriez vous me dire pourquoi je n'ai pas eu de nouvelles du dit notaire
Encore merci pour votre patience

Par yapasdequoi

Lui seul peut vous répondre ...

Par PAC 13

Je vous remercie pour ces réponses ,je vais essayé de le retrouver.